

---

Présidence : Suède

## 1318<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 3 juin 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures  
Suspension : 13 heures  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 17 h 30

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered  
Ambassadeur T. Lorentzson

3. Sujets examinés-Déclarations-Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE POUR LES  
MINORITÉS NATIONALES

Présidente, Haut-Commissaire pour les minorités nationales (HCNM.GAL/3/21 Corr.1), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/874/21), Fédération de Russie (PC.DEL/854/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/847/21), Turquie (PC.DEL/880/21 OSCE+), Royaume-Uni, Hongrie (PC.DEL/848/21 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/857/21 OSCE+), Kirghizistan, Biélorussie (PC.DEL/852/21 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/861/21), Azerbaïdjan (PC.DEL/850/21 OSCE+), Norvège (PC.DEL/849/21), Géorgie (PC.DEL/878/21 OSCE+), Ouzbékistan, Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/863/21 OSCE+), Suisse (PC.DEL/877/21 OSCE+), Serbie (annexe 1) (annexe 2), Saint-Siège (PC.DEL/851/21 OSCE+), Croatie (annexe 3), Turkménistan, Canada, Macédoine du Nord (PC.DEL/866/21 OSCE+), Lettonie (PC.DEL/862/21), Estonie (PC.DEL/853/21 Restr.), Arménie (PC.DEL/873/21), Tadjikistan (PC.DEL/855/21 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AUX DATES ET À L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2021 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Présidente

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1403 (PC.DEC/1403) relative aux dates et à l'ordre du jour de la Réunion de 2021 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE DE L'OSCE DE 2021

Présidente

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1404 (PC.DEC/1404) sur les dates et le lieu de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2021 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE DE L'OSCE DE 2021

Présidente

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1405 (PC.DEC/1405) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2021 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Albanie

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/858/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/875/21), Canada, Turquie (PC.DEL/870/21 OSCE+), Suisse (PC.DEL/872/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/856/21), Royaume-Uni

- b) *Détérioration de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/860/21)
- c) *Déclaration faite par les coprésidents du Groupe de Minsk le 28 mai 2021* : France (également au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, souscrivent à cette déclaration), (PC.DEL/876/21), Royaume-Uni, Canada, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/859/21), Azerbaïdjan (annexe 4) (annexe 5), Arménie (annexe 6), France (annexe 7)
- d) *Point sur l'enquête concernant les actes criminels commis par les forces armées arméniennes en Azerbaïdjan* : Azerbaïdjan (annexe 8)

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Exposé sur la priorité de la Présidence suédoise de l'OSCE en juin 2021* : Présidente
- b) *Séminaire intitulé « Le règlement des conflits dans le cadre de l'OSCE : possibilités offertes par la Cour de conciliation et d'arbitrage de l'Organisation », tenu à Vienne et par visioconférence le 1<sup>er</sup> juin 2021* : Présidente
- c) *Deuxième réunion préparatoire du 29<sup>e</sup> Forum économique et environnemental de l'OSCE sur le thème « Promotion de la sécurité globale, de la stabilité et du développement durable dans l'espace de l'OSCE grâce à l'autonomisation économique des femmes », devant se tenir par visioconférence les 10 et 11 juin 2021* : Présidente
- d) *Réception à l'intention des ambassadeurs prévue à Vienne le 22 juin 2021* : Présidente
- e) *Retraite des ambassadeurs prévue à proximité de Vienne le 13 juillet 2021* : Présidente

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Visite effectuée par la Secrétaire générale en Ukraine du 26 au 30 mai 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/76/21 OSCE+), Royaume-Uni
- b) *Entretiens entre la Secrétaire générale et le Ministre danois des affaires étrangères, S. E. M. J. Kofod, ainsi qu'avec les chefs des institutions de l'OSCE et le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, tenus au Danemark entre le 31 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/76/21 OSCE+)

- c) *Point sur la situation concernant la Covid-19 au sein des structures exécutives de l'OSCE : Secrétaire générale (SEC.GAL/76/21 OSCE+), Albanie*
- d) *Activités liées aux jeunes ; et réunion du Groupe des Amis de la jeunesse et de la sécurité prévue à Vienne et par visioconférence le 4 juin 2021 : Secrétaire générale*
- e) *Participation de la Secrétaire générale par visioconférence le 3 juin 2021 au 24<sup>e</sup> Forum économique international, qui se tient à Saint-Petersbourg du 2 au 5 juin 2021 : Secrétaire générale (SEC.GAL/76/21 OSCE+)*

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections législatives en Islande prévues le 25 septembre 2021 : Islande (PC.DEL/881/21 OSCE+)*
- b) *Adoption d'une loi portant amendement du code électoral ouzbek : Ouzbékistan*

4. Prochaine séance :

Jeudi 10 juin 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



---

**1318<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1318 du CP, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SERBE**

Merci, Madame la Présidente,

La Serbie s'associe à la déclaration prononcée par l'Union européenne. Permettez-moi toutefois d'ajouter quelques observations au nom de mon pays.

La Serbie souhaite chaleureusement la bienvenue au Haut-Commissaire pour les minorités nationales, l'Ambassadeur Kairat Abdrakhmanov, et le remercie pour son rapport.

Le Bureau du Haut-Commissaire apporte un soutien précieux aux États participants qui doivent relever les défis qui se présentent et mettre en œuvre les engagements de l'OSCE relatifs à la protection et à la promotion des droits des minorités nationales et à la facilitation de l'intégration de sociétés diverses. Nous aidons le Haut-Commissaire dans son rôle de surveillance des nouveaux risques et des nouvelles tendances et dans la mise en place d'une alerte précoce et d'une action rapide pour empêcher les tensions ethniques de se transformer en conflits.

Nous nous félicitons que le Haut-Commissaire insiste sur la nécessité d'adopter une approche constructive et dépolitisée pour résoudre les questions relatives aux minorités nationales au sein des États, et entre eux, et partager des exemples de bonnes pratiques en matière de gestion de la diversité interethnique. Nous le remercions d'avoir déclaré que la Voïvodine était un exemple de coopération bilatérale positive sur les questions relatives aux minorités nationales et nous sommes prêts à partager nos pratiques positives avec d'autres États participants.

Permettez-moi également de souligner ce qui suit :

Nous sommes profondément attachés à la protection et à l'amélioration constante des droits individuels et collectifs de nos communautés minoritaires nationales, qui sont plus d'une vingtaine, et nous faisons constamment progresser notre cadre institutionnel et juridique et sa mise en œuvre effective. Il s'agit d'un aspect important de notre engagement en faveur de la paix et de la stabilité dans la région, des relations de bon voisinage et des politiques de réconciliation.

En 2020, le nouveau Gouvernement serbe a créé le Ministère des droits de l'homme et des minorités et du dialogue social. En collaboration avec d'autres ministères compétents, ainsi qu'avec l'Organe de coordination pour Presevo, Bujanovac et Medvedja, l'Unité pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté et l'Organe de coordination pour le suivi de l'inclusion sociale des Roms, le nouveau ministère s'emploie sans relâche à promouvoir les droits des minorités.

Les conseils nationaux des minorités nationales orientent les organes de l'État sur des questions importantes pour l'exercice de leurs droits collectifs. Étant élus directement, ces conseils font de la Serbie l'un des rares États à prévoir des conditions pour l'élection des représentants des minorités nationales. Il existe actuellement 23 conseils nationaux en Serbie, dont l'Union des municipalités juives. Nous sommes fiers que l'ensemble du système de protection des minorités repose sur le principe de libre identification et sur le droit des minorités de choisir leurs propres représentants.

En outre, les amendements de 2020 aux lois pertinentes prévoient que la répartition des mandats pour les partis minoritaires nationaux ou les listes de minorités sera effectuée sans tenir compte du seuil de 3%, et que chaque vote en faveur des minorités représentera 1,35 voix, ce qui aidera les partis et coalitions minoritaires à obtenir des sièges à l'Assemblée nationale.

La Serbie encourage tout particulièrement la tolérance et le dialogue interculturel dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'information, en promouvant des principes tels que le respect mutuel, la compréhension et la coopération entre les peuples, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse.

Afin de favoriser l'inclusion et la stabilité, nous encourageons constamment l'apprentissage de la langue serbe tout en protégeant les langues des minorités nationales. Rappelons qu'un enseignement complet est dispensé dans huit langues minoritaires et que le programme d'apprentissage de la langue maternelle, qui comprend des éléments de la culture nationale, est organisé dans 16 langues. L'utilisation officielle de 11 langues et écritures minoritaires est garantie. En outre, le Ministère de la culture et de l'information publie chaque année un appel au cofinancement de projets dans le domaine de l'information publique dans les langues des minorités nationales, ce qui garantit le droit fondamental à l'information dans la langue maternelle tout en encourageant les médias à produire des programmes consacrés à la préservation de l'identité culturelle et linguistique des minorités nationales. L'année dernière, environ 70 projets en 17 langues ont été cofinancés de cette façon.

Madame la Présidente,

Nous sommes fermement convaincus que la promotion des droits des communautés minoritaires est bénéfique pour la stabilité et la prospérité dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE. Il est donc important que tous les États participants mettent en pratique les recommandations existantes et fassent bon usage des compétences mises à disposition par le Haut-Commissaire et son bureau.

Nous concluons en souhaitant à l'Ambassadeur Abdrakhmanov beaucoup de succès dans ses travaux futurs ainsi que des discussions fructueuses lors de sa prochaine visite en Serbie.

---

**1318<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1318 du CP, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SERBE**

Madame la Présidente,

Ayant entendu l'intervention du distingué Ambassadeur de Croatie, je me sens obligé de souligner à quel point il est intéressant de constater que la Croatie a choisi ce ton singulier et cette approche particulière, d'autant qu'ils reposent sur des bases erronées si l'on tient compte, notamment, du traitement réservé à la communauté serbe en Croatie.

En ce qui concerne la communauté bunjevci, je répète que la Serbie est fière que l'ensemble de son système de protection des minorités repose sur le principe de libre identification et du droit des minorités à choisir leurs propres représentants. Ni Belgrade ni personne d'autre ne peut dire à ses citoyens comment se déclarer, ni aux membres de la communauté autochtone de Bunjevci de se déclarer Croates simplement parce que Zagreb le préfère. Nous respectons les minorités bunjevci et croate de la même manière, comme toutes les autres.

Un mot sur l'utilisation officielle de la langue et de l'écriture serbes en Croatie. Le seuil pour l'utilisation officielle des langues et écritures des minorités nationales en Croatie est de 30 pour cent. En Serbie, il est de 15 pour cent. Il existe en Croatie des communes dans lesquelles 27 pour cent de la population sont des Serbes qui ne sont donc pas autorisés à utiliser leur langue et leur écriture dans les communications officielles. Même lorsque cette possibilité existe, les panneaux en caractères cyrilliques sont sauvagement brisés et vandalisés. Apparemment, même l'écriture est intolérable pour la Croatie.

Permettez-moi maintenant de citer la déclaration du 7 mai du Ministère des affaires étrangères de la République de Serbie :

« L'établissement de relations de bon voisinage entre les États implique, tout d'abord, la capacité de s'abstenir de tout propos incendiaire ... En ce sens, la diplomatie croate s'est écartée de toute forme de retenue bienveillante et amicale.

Parlons maintenant de la situation de la minorité nationale croate en Serbie en utilisant la langue de l'argumentation et rappelons à cet égard que l'année dernière, la Serbie a acheté la maison de Ban Jelačić et l'a remise au Conseil national croate, auquel le Gouvernement serbe a également fourni des locaux de qualité dans le centre de Belgrade.

En outre, dans le domaine du droit à l'éducation et de la promotion de l'identité culturelle, nous avons contribué à la préservation de la classe de croate à l'école primaire de Bački Breg, à l'élargissement des profils dans les écoles de langue croate, à la création d'un lectorat en croate, au soutien de l'association "Jelačić" de Petrovaradin, à la reconstruction de la maison de la culture à Tavankut, etc.

En ce qui concerne la représentation politique des Croates dans les institutions et les autorités de la République de Serbie, il n'est pas possible d'établir un parallèle avec la Croatie car on ne peut comparer ni en nombre ni en pourcentage la minorité serbe de Croatie et la minorité croate de Serbie. Cela étant, la Serbie est disposée à prendre, en coopération avec le Conseil national croate, des mesures sincères et amicales pour faire des concessions aux Croates dans ce domaine également.

À la lumière des récentes menaces proférées contre des Serbes à Borovo et des slogans "Tuez un Serbe" et "Oh, Croatie, notre mère, allons massacrer des Serbes", nous tenons à souligner que ces provocations sont inconcevables en Serbie et que quiconque ose menacer de la même manière nos concitoyens de nationalité croate est soumis à de très graves sanctions. »

Nous invitons le Haut-Commissaire à se rendre en Croatie, à s'entretenir avec les représentants serbes et à évaluer lui-même la situation des minorités en Croatie. Il fera de même en dialoguant avec les représentants des différentes minorités en Serbie. Aucun État participant ne devrait être exempté de l'examen minutieux effectué par le Haut-Commissaire pour les minorités nationales ou l'OSCE.

---

**1318<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1318 du CP, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CROATE**

La Croatie souscrit pleinement à la déclaration faite par l'Union européenne et souhaite formuler les observations ci-après à titre national.

Cher Haut-Commissaire pour les minorités nationales,

Nous nous félicitons de votre intention de vous rendre en Serbie afin de vous y entretenir avec une série d'interlocuteurs et de vous rendre compte personnellement de la situation des minorités dans le pays.

Malheureusement, la situation en Serbie est loin d'être aussi positive que le tableau que vous en brossez dans votre rapport, en particulier là où vous faites référence à la Voïvodine comme un « modèle en matière de prise en compte des intérêts des minorités nationales et un exemple de coopération bilatérale positive sur les questions les concernant ».

Cela n'est certainement pas le cas s'agissant de la minorité croate en Voïvodine et nous tenons donc à attirer votre attention sur plusieurs points essentiels :

- Les autorités serbes continuent de porter atteinte à l'identité de la communauté croate en Serbie et de promouvoir activement les dissensions entre les Bunjevci, qui sont de fait divisés en deux groupes au sein de la minorité croate. La Serbie fournit un important soutien politique, culturel, médiatique, scientifique et autre à la partie de la communauté des Bunjevci qui renie son affiliation à la nation croate, tout en faisant en même temps fi des intérêts de la grande majorité des autres Bunjevci qui considèrent qu'ils font partie de notre nation.
- Le discours de haine, autre question des plus préoccupantes. Le sentiment anti-Croate est alimenté en permanence dans la sphère publique par le recours à des termes péjoratifs et des stéréotypes négatifs, mais aussi par la négation des crimes de guerre et la glorification des criminels de guerre ayant été condamnés. Pour la minorité croate en Serbie, cela a des conséquences dévastatrices directes pour ce qui est de l'attitude à son égard et des menaces et attaques verbales dont elle est la cible. Le fait que les responsables politiques et les médias ferment non seulement les yeux sur le discours de haine, le banalise et le tolère, mais aussi qu'ils l'utilisent et le promeuvent activement est particulièrement inquiétant.

- La sous-représentation de la minorité croate dans les processus de prise de décisions et les affaires publiques est une source de préoccupation de plus. Ce problème persiste, bien que son règlement soit une obligation découlant directement de l'accord bilatéral conclu en 2004 entre la Croatie et la Serbie concernant la protection des minorités nationales, qui prévoit leur représentation politique aux niveaux local, régional et de l'État, y compris au parlement national.

Nous vous invitons à vous intéresser à ces questions et d'autres qui sont importantes pour la minorité croate en Serbie, ainsi qu'à en discuter avec ses représentants lorsque vous vous rendrez dans le pays.

Le respect et la protection des droits de la minorité nationale croate en Serbie sont un élément essentiel des relations bilatérales entre la Croatie et la Serbie, et ils constituent également l'un des principaux critères politiques dans les négociations d'adhésion de la Serbie à l'Union européenne.

S'agissant du Monténégro, autre pays comportant une importante minorité croate, nous sommes entièrement d'accord avec vous qu'il importe de maintenir des politiques et des institutions efficaces ainsi que d'assurer la continuité de relations interethniques positives. Nous nous réjouissons à la perspective de lire votre rapport après la visite que vous effectuerez dans le pays.

Enfin, tout en saluant votre intérêt pour la Bosnie-Herzégovine, il est vital de souligner que ni les Bosniaques, ni les Serbes, ni les Croates ne sont des minorités nationales, mais, ainsi que le prévoit la Constitution, des peuples constitutifs de l'ensemble du territoire de l'État.

Ce principe général étant posé, nous pouvons aborder la question de l'éducation que vous mentionnez dans votre rapport. Nous tenons à souligner que combattre la ségrégation ne doit pas aller au détriment du droit de chacun de recevoir un enseignement dans la langue de son choix. Les trois peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine doivent être en mesure d'exercer leur droit à l'égalité des chances en matière d'éducation dans les trois langues officielles, conformément à la législation nationale applicable en Bosnie-Herzégovine. En outre, le système éducatif devrait également promouvoir résolument le multiculturalisme, la réconciliation et l'inclusion sociale.



---

**1318<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1318 du CP, point 5 c) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Madame la Présidente,

Nous avons pris note des déclarations faites par les délégations de la France, de l'Union européenne et de sept pays alignés, du Royaume-Uni, du Canada et des États-Unis d'Amérique. La République d'Azerbaïdjan a exprimé à plusieurs reprises sa position sur les questions mentionnées dans la récente déclaration des coprésidents du Groupe de Minsk, notamment dans le commentaire du Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan publié le 31 mai en réponse à la déclaration des coprésidents.

Conformément à la déclaration commune signée par les dirigeants de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie et de la Russie le 10 novembre 2020, les forces de maintien de la paix russes déployées dans certaines régions azerbaïdjanaises et le centre de surveillance russo-turc observent la mise en œuvre de la déclaration trilatérale par les parties. Les tentatives maladroites de limiter les accords conclus entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie à un simple cessez-le-feu dépassent l'entendement. Les coprésidents et d'autres personnes auront beau marteler qu'il s'agit d'un « cessez-le-feu », force est de constater que les déclarations trilatérales ne sont pas qu'une « déclaration de cessez-le-feu » puisqu'elles contiennent un certain nombre d'autres dispositions importantes qui vont au-delà d'une simple cessation des hostilités et visent à instaurer la paix dans la région.

En ce qui concerne les appels répétés à la libération des prétendus prisonniers de guerre et autres détenus, nous tenons à rappeler que l'Azerbaïdjan a toujours été disposé, pendant le conflit, à échanger tous les prisonniers de guerre sur la base du principe du « tous pour tous ». Nous réaffirmons cependant que les membres des forces déployées par l'Arménie sur le territoire de l'Azerbaïdjan dans le but de se livrer à des activités de sabotage et de terrorisme au cours de la période qui a suivi la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre ne sont pas des prisonniers de guerre et ne peuvent pas être considérés comme tels au regard du droit humanitaire international. Ils sont tenus pour responsables en vertu du droit pénal de la République d'Azerbaïdjan. L'enquête sur les actes illégaux commis par des militaires arméniens est en cours et nous demandons instamment aux coprésidents et aux autres États participants de respecter l'État de droit et de s'abstenir de toute ingérence dans la procédure.

Nous appelons une fois de plus les États participants, notamment les pays coprésidents, à s'abstenir de faire des déclarations qui pourraient compliquer davantage une

situation déjà sensible. De telles déclarations, qui ne sauraient faciliter un règlement pacifique des problèmes, peuvent néanmoins produire l'effet inverse en incitant l'Arménie à prendre sa revanche. Des provocations récentes, notamment l'infiltration de 40 militaires des forces armées arméniennes sur le territoire azerbaïdjanais en direction du village d'Armudlu dans la région de Kalbajar le 1<sup>er</sup> juin 2021, ainsi que l'entrée de deux groupes de reconnaissance et de sabotage en direction du village de Yukhari Ayrim dans la région de Kalbajar le 27 mai et l'ouverture du feu sur les positions azerbaïdjanaises dans la nuit du 27 au 28 mai près du village d'Ashagi Buzgov dans le district de Babek de la République autonome azerbaïdjanaise du Nakhchivan, à des centaines de kilomètres de l'ancienne zone de conflit, blessant le militaire Elkhan Muradov, sont le résultat direct des agissements de la partie arménienne, que les déclarations de certains États participants ont semble-t-il revigorée. À l'heure où les mines terrestres posées par l'Arménie dans les territoires azerbaïdjanais libérés représentent une menace quotidienne pour la vie humaine, le refus des autorités arméniennes de fournir des informations sur leur emplacement et les tentatives d'en poser de nouvelles sont déplorables.

Ces provocations de l'Arménie constituent une violation manifeste de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020, dont la première clause prévoit un cessez-le-feu complet et une cessation de toutes les hostilités dans l'ancienne zone de conflit. Dans ce contexte, appeler à la libération des militaires arméniens, dont six membres des groupes de sabotage récemment désarmés et détenus alors qu'ils posaient des mines et menaient d'autres activités de sabotage contre l'Azerbaïdjan en temps de paix, sans même condamner cet acte scandaleux, ne fera qu'aggraver la situation et encourager l'Arménie à s'accrocher à sa position peu constructive. Avant de proposer un échange de détenus, les coprésidents devraient au moins s'intéresser aux raisons de la détention de ces militaires et exhorter l'Arménie à ne plus commettre de tels actes. Il ne s'agit pas d'un jeu de cache-cache. Les personnes détenues seront traduites en justice.

En ce qui concerne les récents incidents survenus à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, nous réaffirmons que notre pays est déterminé à consolider la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et à normaliser ses relations avec l'Arménie sur la base du respect inconditionnel de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de l'autre partie, et nous demandons instamment à la partie arménienne de faire de même en adoptant une position tout aussi constructive. La délimitation et la démarcation de la frontière sont des questions bilatérales et nous partons du principe que toutes les questions, y compris celles qui sont liées au processus de démarcation et de délimitation, doivent être traitées dans le strict respect des normes et des principes du droit international. À cette fin, nous soutenons les appels de la communauté internationale en faveur de la démarcation et de la délimitation de la frontière entre les deux États et saluons la proposition de la Fédération de Russie d'établir une commission trilatérale pour entamer ce processus. La meilleure façon pour l'Arménie de respecter l'engagement qu'elle a pris de résoudre la question frontalière de manière pacifique sera de faire preuve de réciprocité et de soutenir la proposition d'établir une commission à cette fin. Or, jusqu'à présent, nous ne voyons que ses tentatives futiles d'accroître les tensions le long de la frontière et d'internationaliser la question. L'Arménie porte l'entière responsabilité de toute escalade dans la région.

En ce qui concerne l'accès des organisations humanitaires aux territoires azerbaïdjanais touchés par le conflit, l'Azerbaïdjan se fonde sur les normes et principes du droit international ainsi que sur les normes internationales établies par l'Organisation des

Nations Unies en ce qui concerne la fourniture de l'aide humanitaire internationale. Les activités de toutes les organisations internationales dans les territoires azerbaïdjanais touchés par le conflit doivent être menées exclusivement avec le consentement de l'Azerbaïdjan et mises en œuvre en coordination avec ses structures compétentes. Ces organisations ne peuvent accéder à ces territoires qu'en passant par celui de l'Azerbaïdjan. Une telle approche est pleinement conforme à la résolution pertinente de l'Assemblée générale de l'ONU.

En ce qui concerne la référence faite par la délégation de l'Union européenne et sept pays alignés à la nécessité de convenir conjointement des activités de relèvement et de stabilisation menées en Azerbaïdjan, je tiens à demander à la délégation de l'Union européenne avec qui l'Azerbaïdjan doit négocier et approuver des activités de relèvement, et pourquoi pense-t-elle que notre pays doit approuver des activités qui sont réalisées sur son territoire souverain ? J'aimerais vraiment obtenir une réponse. Sinon, je considérerais qu'il s'agit d'une erreur technique commise par les 27 États membres à l'égard de l'Azerbaïdjan, qui consacre actuellement ses efforts au maintien de la paix, aux activités de relèvement et de reconstruction et au retour des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Il s'agit là de ses priorités absolues dans la période post-conflit. Le gouvernement azerbaïdjanais, qui a déjà défini les mesures globales de relèvement et de reconstruction post-conflit et participe activement à leur mise en œuvre sur son territoire souverain, a invité ses partenaires à l'aider dans cette entreprise. L'Union européenne sera la bienvenue si elle souhaite apporter un soutien concret à l'Azerbaïdjan dans ce processus.

Enfin, étant donné que la question actuelle a été soulevée par la délégation française et à la lumière des récentes déclarations du Président de ce pays lors de la rencontre avec le Premier ministre arménien par intérim, nous avons pris note des révélations selon lesquelles la France a une sympathie particulière pour l'Arménie. Rappelons qu'en tant que coprésident du Groupe de Minsk de l'OSCE, ce pays doit conserver sa neutralité et son impartialité. Dans le cas contraire, la France ne peut prétendre à un quelconque rôle de médiateur.

Nous avons déclaré à plusieurs reprises qu'en cette période actuelle de post-conflit, il est nécessaire que l'OSCE renforce son appui à la mise en œuvre complète des déclarations trilatérales et à toute forme de coopération concrète avec les parties afin de saisir une occasion unique de maintenir la paix et la stabilité dans la région. L'Azerbaïdjan participe aux efforts globaux de relèvement et de reconstruction post-conflit et invite ses partenaires à l'aider dans cette entreprise. Nous soulignons une fois de plus que le rôle des coprésidents du Groupe de Minsk dans le contexte régional actuel dépend de leur soutien à la mise en œuvre intégrale des déclarations trilatérales ainsi que de leurs contributions respectives à la consolidation de la paix dans la région. Les tentatives d'imposer des récits obsolètes fondés sur des hypothèses erronées qui se sont révélées fausses ne seront pas productives. Nous attendons toujours du Groupe de Minsk de l'OSCE et de ses coprésidents qu'ils démontrent qu'ils font partie de la solution et qu'ils sont capables de faire bien plus que de publier des déclarations partiales.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



---

**1318<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1318 du CP, point 5 c) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Madame la Présidente,

La délégation azerbaïdjanaise remercie la délégation française d'avoir clarifié sa position en sa qualité de pays coprésident du Groupe de Minsk de l'OSCE. Nous réaffirmons que l'Azerbaïdjan attache une grande importance à la contribution de tous les coprésidents du Groupe de Minsk, qui sont censés représenter l'Organisation dans les activités de médiation qu'ils mènent du mieux possible ainsi que de manière impartiale, neutre et sans parti pris. Nous espérons que l'intervention de la délégation française permettra d'éclaircir la question et, compte tenu de cette intervention, nous estimons que les récentes révélations faites à Paris ne traduisent pas correctement la position de la France en tant que pays coprésident.

Dans sa déclaration, la délégation arménienne a une fois de plus invoqué un certain nombre d'éléments pour refuser que l'Arménie se conforme en pratique aux déclarations trilatérales signées par le Premier Ministre arménien. Tant l'Azerbaïdjan que l'OSCE et l'ensemble de ses États participants doivent prendre cela très au sérieux. Le silence de l'OSCE encourage la délégation arménienne à poursuivre ses discours obsolètes et à continuer de rejeter une chance unique de consolider la paix dans notre région et de normaliser les relations interétatiques avec l'Azerbaïdjan. Il n'y a pas d'autre choix que de saisir cette occasion unique de consolider la paix et la stabilité dans la région. Si la délégation arménienne continue de prétendre que la mise en œuvre des déclarations trilatérales n'est pas le fondement de la paix et de la stabilité, je me demande quelle autre solution elle envisage.

Une telle approche non constructive de l'Arménie pose un réel problème à l'OSCE, au Groupe de Minsk et à ses coprésidents. En se gardant d'examiner ce problème et d'évaluer correctement ses implications, l'OSCE devient l'otage de cette position et se prive de sa capacité à contribuer à la paix et à la sécurité dans la région. Personne n'ignore que l'Azerbaïdjan n'est pas satisfait des approches actuellement suivies par les coprésidents du Groupe de Minsk. La délégation arménienne refuse explicitement que l'Arménie soit obligée de se conformer aux déclarations trilatérales, et les coprésidents ferment les yeux sur ce point. Si le format de médiation ne tient pas dûment compte de la nouvelle réalité, s'il s'en tient à des discours vieux de trois décennies sans tenir compte des changements radicaux sur le terrain, alors nous - en tant qu'Organisation - perdons le sens des réalités. Ce n'est pas un coup dur pour l'Azerbaïdjan mais, pour l'OSCE, cela représente sans aucun doute une diminution progressive du rôle de l'Organisation dans la région. C'est une erreur grossière

d'examiner l'ensemble de l'OSCE à travers le prisme du Groupe de Minsk et de ses coprésidents. Et cela doit être corrigé si l'Organisation entend préserver son rôle dans les processus en cours dans la région.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.



---

**1318<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1318 du CP, point 5 c) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Madame la Présidente,

Permettez-moi de commencer par remercier la délégation française d'avoir soulevé cette question d'actualité intitulée « Déclaration des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE publiée le 28 mai ». Nous remercions également les délégations de leurs observations constructives et prenons note en outre des déclarations faites par d'autres délégations sur cette question.

Dans leur déclaration du 28 mai, les coprésidents ont mentionné, entre autres, « l'arrestation de six soldats arméniens le 27 mai » et demandé « la libération de tous les prisonniers de guerre et d'autres détenus sur la base du principe « tous en échange de tous » ».

Nous saluons cet appel plus précis et plus ciblé des coprésidents, qui exhortent l'Azerbaïdjan à libérer tous les prisonniers de guerre arméniens, y compris les six soldats arméniens enlevés sur le territoire souverain de l'Arménie, qui sont toujours détenus par l'Azerbaïdjan en violation flagrante de toutes les normes et de tous les principes du droit international humanitaire. Nous notons que les coprésidents insistent sur « l'obligation de traiter les détenus conformément au droit international humanitaire » et demandent que « toutes les restrictions à l'accès humanitaire au Haut-Karabakh soient immédiatement levées ».

Nous convenons pleinement avec les coprésidents qu'il est inacceptable de recourir ou de menacer de recourir à la force pour résoudre un quelconque différend, y compris celui lié à la démarcation et à la délimitation. En outre, un tel comportement porte gravement atteinte aux principes fondamentaux de l'OSCE.

Nous réaffirmons une fois de plus que le processus de délimitation et de démarcation ne saurait reposer sur l'emploi de la force, l'infiltration des frontières dans diverses directions jusqu'à cinq kilomètres ou la tentative de s'emparer d'une partie importante des territoires frontaliers. Il s'agit d'un processus politique et juridique qui requiert avant tout la stabilité et la sécurité et, bien entendu, un environnement de confiance mutuelle. De nombreux États participants de l'OSCE n'ont pas achevé le processus de délimitation et de démarcation, mais ils ne l'utilisent pas comme prétexte pour introduire des milliers de soldats sur le territoire d'un autre État. Par conséquent, nous considérons que les affirmations selon lesquelles les

commandants de terrain et le personnel militaire pourraient d'une manière ou d'une autre être impliqués dans des activités de délimitation et de démarcation, être autorisés ou avoir été chargés de mener de telles activités, sont absurdes et visent à justifier ces actes flagrants d'agression et de violation manifeste de l'intégrité territoriale de l'Arménie.

Malheureusement, nous avons également vu certains États invoquer la question de la délimitation et de la démarcation comme une excuse pratique pour justifier leur indifférence et leur position ambivalente. Nous souhaitons attirer une nouvelle fois leur attention sur la gravité de la situation et sur le fait que seules des positions de principe fermes peuvent éviter que la situation se détériore davantage.

L'Arménie réaffirme qu'elle est prête à poursuivre ses efforts pour résoudre cette situation par des moyens politiques et diplomatiques. À cet égard, nous jugeons nécessaire de prendre des mesures plus résolues et plus efficaces, car l'Azerbaïdjan continue de faire fi de tous les appels et efforts de la communauté internationale et se livre quotidiennement à de nouvelles actions provocatrices, telles que, pour n'en citer que quelques-unes, la présence illégale continue des forces armées azerbaïdjanaises dans les provinces arméniennes de Gegharkunik et Syunik, le meurtre et l'enlèvement de militaires arméniens sur le territoire souverain de l'Arménie, l'intimidation et les attaques contre les habitants des villages frontaliers de l'Arménie, et les simulacres de procès de prisonniers de guerre arméniens.

Nous avons également observé que l'Azerbaïdjan tentait de faire le lien entre son infiltration actuelle sur le territoire souverain de l'Arménie et le conflit du Haut-Karabakh, dans le but évident d'imposer sa perception du statu quo à la partie arménienne. Cela ne fonctionnera pas. Aucun gouvernement arménien ne cessera sous aucun prétexte de soutenir le peuple du Haut-Karabakh dans l'exercice de son droit inhérent à l'autodétermination.

Par ses actions, l'Azerbaïdjan continue de faire échouer le processus politique sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, qui ont pourtant maintes fois demandé qu'il soit relancé.

Nous aimerions également profiter de cette occasion pour demander une fois de plus à l'OSCE et aux coprésidents du Groupe de Minsk de prendre des mesures concrètes pour dissuader l'Azerbaïdjan de se comporter de manière agressive et pour exercer une pression supplémentaire sur Bakou afin qu'il libère immédiatement et sans condition tous les prisonniers de guerre et les otages civils arméniens détenus par l'Azerbaïdjan et qu'il retire ses forces armées du territoire souverain de l'Arménie. J'estime que ce sont là les mesures minimales à prendre pour créer un environnement propice à un dialogue constructif.

Madame la Présidente,

Les réalités créées par l'usage de la force ne peuvent être légitimes. L'occupation des territoires du Haut-Karabakh, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique, les menaces et les positions agressives sont autant d'éléments qui ne peuvent servir de base à un règlement durable du conflit. La déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 ne saurait préjuger d'un règlement politique définitif du conflit du Haut-Karabakh. Seul un règlement politique négocié qui respecte les droits de tous peut apporter la paix et la réconciliation dans la région du Caucase du Sud. Par conséquent, nous encourageons les coprésidents du Groupe de Minsk à intensifier leurs efforts de médiation pour parvenir à un règlement politique durable du

conflit du Haut-Karabakh sur la base des principes convenus, qui n'ont pas encore été mis en œuvre, en particulier celui de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples. La délégation arménienne souligne une fois de plus que le conflit du Haut-Karabakh concerne la reconnaissance du droit du peuple de l'Artsakh à vivre librement dans sa patrie ancestrale et à décider de son propre destin sans ingérence ni coercition extérieures, et qu'il est maintenant grand temps de se concentrer sur le règlement définitif, global et durable de ce conflit qui dure depuis longtemps.

Un règlement global du conflit qui garantisse une paix durable et viable dans la région devrait également prévoir la libération des territoires du Haut-Karabakh, le retour dans leurs foyers, en toute sécurité et dans la dignité, des populations déplacées de l'Artsakh, ainsi que la protection et la préservation du patrimoine culturel et religieux arménien dans les territoires actuellement contrôlés par l'Azerbaïdjan.

Dans ce contexte, l'Arménie réaffirme qu'elle est prête à participer à un dialogue politique de haut niveau sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk et, à cet égard, elle estime nécessaire de créer un environnement propice à ce dialogue, ce qui implique de renoncer aux discours belliqueux et aux actions provocatrices et d'appliquer pleinement les accords conclus. Malheureusement, nous ne constatons toujours pas de signes indiquant que l'Azerbaïdjan est prêt à mener un tel dialogue.

Enfin, je souhaite également réaffirmer que les autorités arméniennes sont prêtes à recevoir les coprésidents en temps voulu, conformément à la pratique établie de leurs visites régionales.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.

**1318<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1318 du CP, point 5 c) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE**

Comme notre distingué collègue qui représente l'Azerbaïdjan a cité la France, je souhaite exercer mon droit de réponse.

C'est avec constance et un sens aigu des responsabilités particulières qui lui incombent que la France exerce depuis 1997, aux côtés de la Russie et des États-Unis, ses fonctions de pays coprésident du groupe de Minsk, et veille au respect de la neutralité et de l'impartialité qu'exige ce statut. Indépendamment de ce rôle de médiateur, la France entretient des relations bilatérales anciennes et empreintes d'amitié aussi bien avec l'Azerbaïdjan qu'avec l'Arménie.

Ceci explique l'ampleur de la mobilisation de notre pays et l'engagement résolu de nos plus hautes autorités dès le premier jour du déclenchement des graves affrontements armés au Haut-Karabagh et dans sa région entre septembre et novembre 2020, avec des contacts permanents et des négociations de notre diplomatie avec les parties. Au-delà des contacts politiques tant à Bakou qu'à Erevan et dans les grandes capitales concernées, la France n'a pas ménagé ses efforts pour contribuer à aider les populations dans ces épreuves.

Soyez assurés que la France, fidèle à son engagement historique et dans l'esprit d'impartialité qui l'anime, demeure pleinement mobilisée pour un règlement global et juste du conflit, qui seul permettra d'assurer les conditions d'une paix durable dans la région.

Madame la Présidente, je vous prie de bien vouloir joindre notre déclaration au journal de ce jour.



---

**1318<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1318 du CP, point 5 d) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Madame la Présidente,

La délégation azerbaïdjanaise souhaite informer le Conseil permanent du déroulement de l'enquête sur les actes criminels commis par les forces armées arméniennes en Azerbaïdjan.

Nous tenons tout d'abord à réaffirmer que notre pays s'est engagé à respecter l'état de droit international, y compris les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, dans la mesure où elles s'appliquent à ses opérations de détention et au sort des détenus. Nous rappelons en outre que l'Azerbaïdjan a libéré et rapatrié tous les Arméniens qu'il détenait et qui avaient droit au statut de prisonnier de guerre, comme le prévoient les obligations que nous avons contractées au titre du droit humanitaire international et de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 signée par les dirigeants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie.

Les détenus arméniens qui sont encore sous la garde de l'Azerbaïdjan, et qui ont été transférés illégalement par l'Arménie sur le territoire azerbaïdjanais afin de se livrer à des activités de sabotage et de terrorisme dans la période qui a suivi la signature de la déclaration trilatérale, ne sont pas des prisonniers de guerre et ne peuvent pas être considérés comme tels au regard du droit humanitaire international. Ils sont tenus pour responsables en vertu du droit pénal de la République d'Azerbaïdjan. À l'heure actuelle, l'Azerbaïdjan continue de procéder à un examen détaillé de toutes les personnes qui ont été détenues après la signature de la déclaration trilatérale afin d'évaluer les éléments de preuve à leur encontre.

À cet égard, nous rappelons qu'un groupe de saboteurs composé de 62 membres a été transféré sur le territoire de l'Azerbaïdjan fin novembre 2020 et a commis une série d'attaques terroristes contre des militaires et des civils azerbaïdjanais dans le district de Khojavand, causant la mort de quatre militaires et blessant gravement un civil. Le groupe a été arrêté le 13 décembre à la suite d'une opération antiterroriste menée par l'Azerbaïdjan. À l'issue de l'enquête la plus récente, 14 membres de ce groupe de sabotage ont été inculpés au titre des articles pertinents du Code pénal de l'Azerbaïdjan pour les chefs d'accusation suivants: actes terroristes commis par un groupe de personnes, un groupe organisé ou un groupe criminel, utilisation d'armes à feu et d'objets utilisés comme armes, acquisition, transfert, stockage et transport illégaux d'armes, de leurs composants, de munitions et

d'engins explosifs par un groupe organisé, attaques contre des entreprises ou des individus par des formations et des groupes armés non prévus par la loi et collusion préméditée par un groupe de personnes ou un groupe organisé pour franchir illégalement la frontière de l'Azerbaïdjan. L'enquête pénale a été achevée et transmise au tribunal pour examen en même temps que l'acte d'accusation approuvé par le Procureur général adjoint de la République d'Azerbaïdjan. En ce qui concerne les autres membres de ce groupe de sabotage, l'enquête préliminaire sur les affaires pénales les concernant est terminée et les dossiers sont en cours d'examen.

Nous rappelons également que l'Azerbaïdjan, dans un geste humanitaire, a initialement libéré dix membres détenus du groupe de sabotage susmentionné, et que le 4 mai, trois autres détenus ont été libérés et rapatriés en Arménie sans qu'aucune poursuite n'ait été engagée contre eux.

En outre, nous avons informé le Conseil permanent la semaine dernière que le 27 mai, deux autres groupes de sabotage des forces armées arméniennes, composés de 9 et 15 militaires, se sont infiltrés dans le territoire de l'Azerbaïdjan en direction du village de Yukhari Ayrim, dans le district de Kalbajar, afin de poser des mines sur les voies d'approvisionnement et les passages menant aux postes de l'armée azerbaïdjanaise et de commettre d'autres actes de sabotage. Grâce aux mesures opérationnelles urgentes prises par les forces armées azerbaïdjanaises contre les deux groupes, six militaires arméniens ont été neutralisés, désarmés et détenus.

Nous demandons à l'Arménie d'abandonner son approche vaine consistant à déformer les faits et à présenter de manière inexacte les informations sur les circonstances et les raisons de la détention par l'Azerbaïdjan des membres des groupes de sabotage susmentionnés, à revendiquer pour eux le statut non applicable de prisonniers de guerre et à accuser faussement Bakou de ne pas honorer ses obligations au titre de la déclaration trilatérale et du droit humanitaire international. Une telle approche est contre-productive et sape la paix fragile qui s'est instaurée après la signature de la déclaration trilatérale.

L'Arménie tente également d'attribuer le statut de prisonniers de guerre aux mercenaires et terroristes qu'elle a recrutés et utilisés au cours de la guerre de 44 jours de l'année dernière. À cet égard, nous rappelons qu'une enquête menée en vertu des articles pertinents du Code pénal azerbaïdjanais a établi que Vicken Abraham Euljekjian, citoyen libanais, a participé en tant que mercenaire à des opérations militaires et à des activités terroristes dans les territoires azerbaïdjanais précédemment occupés, contre une rémunération matérielle. Il a été inculpé de participation en tant que mercenaire à un conflit militaire, d'actes de terrorisme commis par un groupe de personnes après conspiration préalable et de franchissement illégal de la frontière d'État de l'Azerbaïdjan. L'acte d'accusation relatif à l'affaire pénale a été approuvé et envoyé au tribunal pour examen.

On sait que l'Arménie a également commis de nombreux crimes de guerre et crimes contre l'humanité pendant la guerre qui a sévi au début des années 1990. Le 1<sup>er</sup> juin, le procès a commencé dans les affaires pénales visant Ludvik Mkrtychyan et Alyosha Khosrovyan. L'enquête a révélé des faits de prise d'otages, de torture, de traitement cruel et inhumain de prisonniers de guerre azerbaïdjanais et de civils protégés par le droit humanitaire international. En vertu des articles pertinents du Code pénal azerbaïdjanais, les auteurs de ces actes sont notamment accusés de torture, de violation des lois et coutumes de la guerre, de

création de formations ou de groupes armés non prévus par la loi, et de franchissement illégal de la frontière azerbaïdjanaise.

Il convient également de souligner à nouveau que les personnes qui restent détenues en Azerbaïdjan sont traitées dans le plein respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit azerbaïdjanais. L'Arménie ayant maintes fois donné une interprétation erronée de cette question, l'Azerbaïdjan fait tout son possible pour assurer une plus grande transparence en ce qui concerne le motif de leur détention, leurs conditions de détention et leur sort. Il reste également déterminé à respecter ses obligations internationales, notamment en veillant à ce que les personnes qu'il détient soient traitées avec humanité et fassent l'objet de dispositions justes et légales.

Rappelons par ailleurs que l'Arménie n'a toujours pas respecté son obligation de fournir des informations sur le sort de près de 4 000 Azerbaïdjanais portés disparus pendant la guerre qui a éclaté au début des années 1990. À cet égard, nous tenons à appeler l'attention sur une enquête pénale ouverte par le Bureau du Procureur général azerbaïdjanais sur l'inhumation massive de civils massacrés en avril 1993 par les forces armées arméniennes dans le village de Bashlibel, dans le district de Kalbajar. Le 3 avril 1993, les forces armées arméniennes ont attaqué le village de Bashlibel, pillé et incendié les maisons des villageois, tandis que 62 personnes qui ne pouvaient pas quitter le village se sont réfugiées dans des grottes naturelles à proximité. Le 18 avril 1993, les forces armées arméniennes ont trouvé et attaqué des civils non armés, tuant délibérément 12 personnes. Conformément à une décision de justice relative à l'exhumation des corps, des enquêtes pertinentes ont été menées par le Département des enquêtes du Bureau du Procureur général dans le village de Bashlibel et les restes de 12 corps ont été retrouvés.

Il faut également ajouter que 14 autres personnes ont été prises en otage suite à l'attaque des forces armées arméniennes. Bien qu'elles aient par la suite été libérées de la captivité, neuf d'entre elles ont subi un traumatisme émotionnel et psychologique dont elles sont mortes. L'enquête a également révélé que 7 des 36 personnes qui ont échappé aux membres du groupe criminel sont mortes dans différents villages du district de Kalbajar des suites de blessures reçues pendant le siège.

À l'heure actuelle, d'autres opérations d'enquête et de fouille sont en cours pour identifier les témoins survivants de l'incident, les interroger et déterminer les circonstances pertinentes pour l'affaire. Le Bureau du Procureur général de la République d'Azerbaïdjan poursuivra ses activités d'enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par l'Arménie contre les citoyens azerbaïdjanais depuis les années 90 afin d'en identifier les auteurs et de les traduire en justice.

Cela étant, nous demandons une fois de plus à l'Arménie d'honorer les obligations qui lui incombent au titre du droit international humanitaire et de participer aux recherches visant à déterminer où se trouvent les Azerbaïdjanais portés disparus après la guerre du début des années 90.

En outre, l'Arménie devrait respecter les obligations qui découlent du droit humanitaire international coutumier en publiant des cartes des mines qu'elle a posées à grande échelle dans les territoires libérés de l'Azerbaïdjan. Ne pas le faire peut entraîner de

nouvelles pertes de vies innocentes. Rappelons à cet égard que des militaires azerbaïdjanais, guidés par des principes humanitaires, ont risqué et perdu la vie à cause de mines qui ont explosé pendant les opérations de recherche menées aux côtés des forces de maintien de la paix russes et du Comité international de la Croix-Rouge pour trouver les corps des militaires arméniens décédés. Jusqu'à présent, les corps d'environ 1 600 militaires arméniens ont été récupérés et remis à la partie arménienne.

À ce propos, il a été récemment révélé que les militaires arméniens disparus avaient été cachés de manière chaotique dans une chambre froide de l'une des morgues du pays, ce qui a provoqué un grand scandale en Arménie. Ces révélations démentent les fausses accusations portées par l'Arménie au sujet des militaires arméniens disparus, portent atteinte à la dignité et aux sentiments des familles des militaires décédés et mettent en évidence les vaines tentatives de l'Arménie de tromper la communauté internationale sur cette question humanitaire à des fins politiques étroites. Ces tentatives de l'Arménie doivent être résolument rejetées et condamnées.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1403  
3 June 2021

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1318<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1318 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1403**  
**DATES ET ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2021 SUR LA**  
**MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA**  
**DIMENSION ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

Le Conseil permanent,

En application de sa Décision n° 1011 sur le renforcement de l'efficacité de la dimension économique et environnementale de l'OSCE, dans laquelle les États participants sont convenus, entre autres, de tenir la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale sur une base annuelle conformément au mandat et aux modalités établis par sa Décision n° 995,

Décide de tenir la Réunion de 2021 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale les 18 et 19 octobre 2021 à Vienne, conformément à l'ordre du jour figurant dans l'annexe à la présente décision.

## **ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2021 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

Vienne, 18 et 19 octobre 2021

### **Lundi 18 octobre 2021**

- |                     |   |
|---------------------|---|
| 9 h 30 – 11 heures  | Séance d'ouverture : Bilan de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre la corruption et de la bonne gouvernance   |
| 11 heures – 11 h 30 | Pause-café/thé  |
| 11 h 30 – 13 heures | Séance I : La bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité en tant que conditions indispensables à la croissance économique, au commerce, à l'investissement et au développement durable, contribuant par là à la stabilité, à la sécurité et au respect des droits de la personne dans l'espace de l'OSCE   |
| 13 heures – 14 h 30 | Pause-déjeuner  |
| 14 h 30 – 16 heures | Séance II : Participation du secteur privé, de la société civile et des médias, ainsi que du monde universitaire, aux efforts visant à prévenir et combattre la corruption et à renforcer la bonne gouvernance  |
| 16 heures – 16 h 30 | Pause-café/thé  |
| 16 h 30 – 18 heures | Séance III : Promotion de la participation à part entière, sur un pied d'égalité et constructive des femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités pertinentes de lutte contre la corruption, aux fins de parvenir à l'égalité des genres, et sachant que la corruption touche de façon disproportionnée les femmes et les personnes vulnérables |

### **Mardi 19 octobre 2021**

- |                    |  |
|--------------------|--|
| 9 h 30 – 11 heures | Séance IV : Promotion de l'échange de meilleures pratiques entre toutes les parties prenantes concernées qui contribuent à la bonne gouvernance publique et d'entreprise, à la promotion |
|--------------------|--|

de la transparence et à la prévention et la lutte contre la corruption, également dans le domaine de l'environnement

11 heures – 11 h 30

Pause-café/thé

11 h 30 – 12 h 30

Séance de clôture : Possibilités de renforcer le dialogue et la coopération en matière de prévention et de lutte contre la corruption dans l'espace de l'OSCE

12 h 30 – 13 heures

Observations finales



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1404  
3 June 2021

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1318<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1318 du CP, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1404**  
**DATES ET LIEU DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE**  
**DE L'OSCE DE 2021**

(20 et 21 septembre 2021, via Zoom)

Le Conseil permanent,

Se félicitant de l'offre de la Thaïlande d'accueillir la Conférence asiatique de l'OSCE de 2021, et comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération,

Décide de tenir la Conférence asiatique de l'OSCE de 2021 les 20 et 21 septembre 2021, via Zoom.

L'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation de la Conférence seront précisés dans le cadre du Groupe des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération et soumis au Conseil permanent pour adoption.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1405  
3 June 2021

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1318<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1318 du CP, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1405**  
**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS**  
**D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE**  
**DE L'OSCE DE 2021**

(20 et 21 septembre 2021, via Zoom)

Le Conseil permanent,

Rappelant le document PC.DD/9/21 du 31 mai 2021 sur les dates et le lieu de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2021 devant se tenir via Zoom les 20 et 21 septembre 2021,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération,

Se félicitant de l'offre de la Thaïlande d'accueillir la Conférence asiatique de l'OSCE de 2021,

Décide de faire porter la Conférence sur le thème « Réponses communes aux défis émergents à la promotion de la sécurité globale » ;

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence, tels qu'ils figurent en annexe.

**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS  
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE DE L'OSCE  
DE 2021 SUR LES RÉPONSES COMMUNES AUX DÉFIS ÉMERGENTS  
A LA PROMOTION DE LA SÉCURITÉ GLOBALE**

20 et 21 septembre 2021, via Zoom

**Coorganisée par le Ministère thaïlandais des affaires étrangères, le  
Ministère albanais de l'Europe et des affaires étrangères et l'Organisation  
pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)**

**I. Ordre du jour**

**Lundi 20 septembre 2021**

9 h 30 – 10 h 30

Observations liminaires

Allocutions :

- Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande
- Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de l'Albanie
- Représentant de la Présidence de l'OSCE (Suède)
- Représentant de la prochaine Présidence de l'OSCE (Pologne)
- Secrétaire générale de l'OSCE
- Représentants des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération
- Secrétaire général de l'ASEAN

10 h 30 – midi

Séance 1 : Renforcement de la lutte contre la criminalité transnationale organisée : adaptation à l'évolution de la situation

Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :

- Réponse aux nouveaux défis posés par la propagation de la Covid-19 pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée
- Édification de communautés résilientes grâce à la coopération entre les parties prenantes pour élaborer des

- mesures préventives et des réponses exhaustives face à la criminalité transnationale organisée
- Renforcement de la confiance et de la sécurité par la promotion des échanges interrégionaux sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée au cœur d'une pandémie mondiale
- Promotion de la participation à part entière, sur un pied d'égalité et constructive des femmes aux efforts de lutte contre la criminalité transnationale organisée

Débat

Midi – 14 heures

Pause-déjeuner

14 heures – 15 h 30

Séance 2 : L'OSCE et le développement durable : renforcement de la coopération économique et environnementale en vue de promouvoir la sécurité et la stabilité

Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :

- Renforcement de la coopération pour mettre fin à la dégradation de l'environnement et à l'utilisation non-durable des ressources naturelles
- Sensibilisation à la lutte contre le changement climatique et son impact sur l'économie et l'environnement et promotion de la coopération en la matière
- Renforcement des partenariats en matière de technologie et d'innovation

Débat

**Mardi 21 septembre 2021**

9 h 30 – 11 heures

Séance 3 : Droits humains et santé publique : échange de données d'expérience et d'enseignements tirés entre l'Europe et l'Asie

Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :

- Renforcement de la coopération et du dialogue pour assurer la promotion des droits humains et la protection de la santé publique
- Protection des droits humains des migrants durant la pandémie de Covid-19

- Rôle des femmes dans le secteur de la santé publique durant la pandémie

Débat

11 heures – midi Observations finales

Midi Fin de la Conférence

## II. Participation

Les États participants de l'OSCE sont invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les partenaires pour la coopération seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les structures exécutives et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence.

Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à y participer et à y contribuer : Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants (CEI), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), Conseil de l'Europe, Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR), Forum régional de l'ASEAN (FRA), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Initiative de l'Europe centrale (IEC), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU-DC), ONU-Femmes, Organisation de coopération de Shanghai (OCS), Organisation de coopération économique (OCE), Organisation de développement et de coopération économiques (OCDE), Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Union économique eurasiennne (UEE).

Des représentants des membres du FRA peuvent participer à la Conférence en qualité d'invités du pays hôte. D'autres pays et organisations peuvent également être invités par le pays hôte.

Des représentants d'organisations non gouvernementales pourront assister et contribuer à la Conférence conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

### **III. Calendrier et autres modalités d'organisation**

La Conférence débutera le 20 septembre 2021 à 9 h 30 (observations liminaires) et s'achèvera le 21 septembre 2021 à midi.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent.

Les Règles de procédure et les méthodes de travail de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence.

Les observations liminaires et la séance de clôture seront ouvertes aux médias. La Conférence se tiendra via Zoom. La langue de travail sera l'anglais.